

**Conférence des Nations Unies
sur le commerce illicite
des armes légères
sous tous ses aspects**

**Aperçu des travaux
du 3^{ème} Comité préparatoire
(New York, 19-30 mars 2001)**

Ilhan Berkol
Michel Wéry



Groupe de recherche
et d'information
sur la paix et la sécurité
Rue Van Hoorde 33
B-1030 Bruxelles – Belgique
Tél.: 00.32.2/241.84.20
Fax : 00.32.2/245.19.33
E-mail : admi@grip.org
Website: www.grip.org

Sommaire

1. Introduction	3
2. Climat général	4
3. Sur quoi la Conférence devrait-elle déboucher ?	5
4. Positions des Etats	6
4.1. Généralités	6
4.2. Discussions des Etats sur le Programme d'action	8
Préambule	8
Section II : Prévention, maîtrise et élimination	9
Section III : Mise en œuvre, et assistance internationale	11
Section IV : Suivi	11
5. La participation des organisations non gouvernementales	12
 Annexes :	
- Sites internet de référence	13
- Document : « Traçabilité des armes légères : le marquage et l'enregistrement sous la perspective du III ^o Prepcom » (discours prononcé par le GRIP devant les délégations)	14
- Document : « Projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (L4/rév.1)	16

Avec le soutien de la Direction générale de la coopération internationale
du Ministère belge des Affaires étrangères

**Aperçu des travaux
du 3^{ème} Comité préparatoire
pour la Conférence internationale des Nations Unies
sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 19-30 mars 2001

1. Introduction

La troisième session du *Comité préparatoire à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects* (III^o Prepcom) s'est tenue à New York du 19 au 30 mars 2001. Il s'agissait de la dernière session avant la Conférence proprement dite, qui se tiendra du 9 au 20 juillet 2001, à New York également.

L'essentiel des discussions de ce Prepcom a porté sur le texte du *Projet révisé de Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*¹ (connu comme le « L.4/Rév.1 »²). Une première version de ce texte avait été diffusée le 11 décembre 2000³, et la version actuelle a été publiée le 12 février 2001, suite aux discussions du II^o Prepcom du 8 au 19 janvier 2001 à New York. Ces deux textes ont été élaborés par le Président du Comité préparatoire, Monsieur Carlos dos Santos⁴, suite à d'amples consultations auprès des délégations.

Nombreux sont ceux qui estiment que la version actuelle du L.4/Rév.1 est considérablement plus faible que la première. Cependant, de l'avis général, ce texte est aussi plus synthétique et doté d'une structure qui est meilleure dans l'optique de négociations. Au début de ce III^o Prepcom, un large consensus s'est dégagé auprès des délégations, pour dire que le projet de Programme d'action (L.4/Rév.1) était un compromis intéressant. Le Président a dès lors demandé aux délégations de travailler à partir de ce texte, et de ne pas y introduire de changements ou d'amendements trop significatifs, sauf lorsque les Etats éprouvent la nécessité absolue de le faire.

Il comprend quatre parties:

- I. Préambule (20 articles);
- II. Prévention, maîtrise et élimination du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (39 articles, subdivisés en niveaux national, régional et mondial);
- III. Mise en œuvre, coopération et assistance internationales (18 articles);
- IV. Suivi (2 longs articles).

1. Document ONU A/CONF.192/PC/L.4/rév.1

2. Dans la suite du document, il sera abrégé en « projet de Programme d'action ».

3. Document ONU A/CONF.192/PC/L.4

4. Monsieur dos Santos est l'ambassadeur du Mozambique auprès de l'ONU.

2. Climat général

Au début du III^o Prepcom, le Président a proposé de consacrer la première des deux semaines à parcourir l'ensemble du document, article par article. Les négociations ont cependant été très lentes, si bien que l'on n'a réussi à terminer l'entièreté du texte que le dernier jour de la deuxième semaine, à l'arraché. Au fur et à mesure des séances, un certain mécontentement s'est installé car certaines délégations – en particulier les Etats membres de la Ligue arabe - proposaient des amendements très nombreux, et dont l'importance était parfois peu significative, ce qui ralentissaient les travaux considérablement.

Les sujets les plus sensibles ont été : la portée du programme d'action (inclusion ou non de certains aspects du commerce licite, et armes concernées), les questions de sécurité nationale et d'intégrité territoriale, le droit à l'autodétermination, la bonne gouvernance, la cause des conflits (ou les facteurs de demande), la coopération internationale, et les dimensions humaines du problème.

L'ambiance optimiste du II^o Prepcom a ainsi laissé place à l'inquiétude et à une plus ample confrontation de points de vue divergents. Certains délégués européens nous ont confié qu'ils estimaient que la procédure n'était pas bonne, et que le Préambule (qui a pris toute la première semaine) avait le tort de mentionner des points qui soulèvent traditionnellement des difficultés lors des négociations dans le cadre de l'ONU. Ils estimaient par ailleurs que les sessions à huis-clos excluaient les organisations non gouvernementales (ONG) sans nécessité, contribuant également à un mauvais climat.

Le président dos Santos nous a pour sa part affirmé que certaines difficultés venaient du fait que: (i) la question des armes légères et de petit calibre est relativement neuve à l'ONU (elle a cinq ans), (ii) les armes légères sont détenues par un grand nombre de pays (contrairement à d'autres questions de désarmement), et (iii) certains d'entre eux, qui détiennent peu d'armements lourds, craignent pour leur souveraineté dans les domaines de défense et de sécurité. Selon dos Santos, « la Conférence reste un challenge, mais nous avons atteint une étape où plus personne ne veut être considéré comme ne voulant rien faire par rapport au problème ».

Le III^o Prepcom a débouché sur très peu de décisions concrètes⁵, mais il a permis de mieux connaître les différents points de vue. Le président dos Santos s'est engagé à produire une « note d'information » qui reprendra, pour chaque paragraphe, les sensibilités des uns et des autres, ainsi que certains commentaires. Ce document devrait donc aider à capitaliser les discussions du III^o Prepcom en identifiant les aspects consensuels et non consensuels du projet de Programme d'action. Le Président s'est engagé à le rédiger pour la fin du mois d'avril 2001.

5. Ces décisions, contenues dans le document A/CONF.192/PC/L.12 (28 mars 2001) concernent d'une part les modalités d'assistance des ONG à la Conférence et au Prepcom 3, et d'autre part le fait que les trois rapports des experts gouvernementaux (A/CONF.192/PC/9, 30 et 33) constitueraient le cadre de fond de la Conférence.

Période avant la Conférence

Aucune réunion inter-session n'aura lieu avant la Conférence de juillet, et il n'y aura pas non plus de nouvelle version du projet de Programme d'action. Par contre, deux documents vont être publiés, outre les documents introduits par les Etats auprès de l'ONU : d'une part, la « note d'information », reprenant les points sur lesquels le président dos Santos estime qu'il y a ou non de consensus. Et d'autre part, la compilation des propositions de changements pour le projet de programme d'action, qui ont été émises durant le III^e Prepcom.

Il est cependant évident que de nombreuses concertations, réunions et initiatives nationales et sous-régionales auront lieu d'ici la Conférence.

3. Sur quoi la Conférence devrait-t-elle déboucher ?

La Conférence devrait en principe aboutir à l'adoption d'une version retravaillée du projet de Programme d'action. Cependant, celui-ci devrait toujours être un Programme d'action non légalement contraignant pour les Etats, dans son ensemble, mais sera accompagné d'une déclaration politique.

Cependant, il n'est pas impossible que certains aspects du texte aient un caractère légalement contraignant. L'Union européenne l'a en effet demandé pour les mesures de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes légères, ainsi que pour le contrôle des courtiers en armes. Néanmoins, il y a beaucoup d'opposition, et notamment celles des Etats-Unis.

Il est certain que le texte qui serait adopté en juillet ne contiendra, dans l'ensemble des thématiques abordées, que des lignes directrices, étant donné le manque de temps pour négocier les nombreux « détails ». Cependant, il pourrait bien prévoir la négociation, dans un délai donné, de conventions internationales dans des domaines spécifiques. Le Programme d'action prévoit en effet, dans sa version actuelle, de « renforcer et de développer certaines mesures du programme, et notamment la négociation d'un instrument international permettant de *tracer* les sources d'approvisionnement en armes légères »⁶.

Si ce principe est confirmé en juillet, on aura donc un cadre pour poursuivre certains travaux. Hormis le marquage, l'enregistrement et le traçage, deux autres domaines dans lequel une convention pourrait voir le jour à terme sont ceux du contrôle des courtiers d'une part, et la destruction des stocks excédentaires d'autre part. Concernant le courtage, cependant, le dernier rapport d'experts gouvernementaux⁷ estime qu'une convention dans ce domaine serait prématurée (article 83), ce qui compromet les chances d'aboutir à un instrument contraignant.

6. Article 1, alinéa c de la section IV.

7. Rapport du groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1999, intitulée « Armes légères » (document A/CONF.192/PC/33).

Le projet révisé de Programme d'action prévoit encore d'autres mécanismes de suivi à la Conférence, et principalement :

- une Conférence d'évaluation de celle-ci en 2006 au plus tard ;
- une réunion bi-annuelle entre Etats pour aborder les applications nationales et régionales du programme d'action.

La Conférence de juillet ne devrait donc pas être considérée comme un objectif final, mais plutôt comme une étape importante dans un long processus. Les trois ou quatre premiers jours de cette Conférence seront au niveau ministériel : les Ministres des Affaires étrangères des Etats participants seront invités.

Présidence de la Conférence

Trois personnes étaient candidates pour présider la Conférence de juillet, et il semble que les négociations à ce propos, dans les couloirs et différentes réunions, aient absorbé beaucoup d'énergie. Finalement, la décision a été prise de donner un rôle à chacun des candidats : M. Camilo Reyes, ambassadeur de Colombie, sera le président de la Conférence ; M. Mitsuro Donowaki, du Japon, présidera les séances des premiers jours en présence des Ministres ; et Sir Michael Weston du Royaume Uni présidera un comité de rédaction⁸.

4. Positions des Etats

4.1. Généralités

Lors des débats, il y avait un consensus parmi les délégations sur le projet de Programme d'action comme étant un document de base simple et équilibré. Cependant, certaines délégations, comme l'Union européenne, le Canada, la Norvège, la Suisse, ont introduit de nombreuses propositions en vue de le renforcer tandis que d'autres comme la Chine, la Russie, l'Afrique du Sud ne voulaient plus apporter de changements significatifs en arguant qu'il faudrait éviter de compromettre l'ensemble en ajoutant des contenus polémiques. D'autres Etats, comme les membres de la Ligue arabe, Cuba, Israël, ont voulu apporter des restrictions notamment en évoquant la limitation du mandat de la Conférence au seul commerce illicite⁹ et en refusant systématiquement toute contrainte internationale ou régionale dans le contrôle des armes légères. Les pays possédant peu de ressources craignent qu'un contrôle sur le commerce licite limite leur

8. Les attributions de ce comité ne sont pas encore bien définies. Pour l'UE, il aura un rôle politique, tandis que pour d'autres, comme l'Afrique du Sud, il s'agira simplement d'un organe qui mettra les textes en forme.

9. Rappelons que le mandat de la Conférence comprend « le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » incluant de fait les déviations du commerce légal vers le marché illicite. Dans la pratique, il ne serait pas possible d'étudier et d'éradiquer le trafic illicite sans maîtriser les transferts légaux d'armement. Plusieurs Etats dont la Zambie, la Norvège, le Canada, l'UE ont souligné que la Conférence devrait traiter du contrôle licite d'armes légères.

capacité à acheter et à exporter des armes légères qui sont importantes pour leur défense nationale. Plusieurs délégations ont fait référence à l'adoption par la Conférence d'une déclaration politique qui ne serait pas juridiquement contraignante.

En général, les positions progressistes ont été défendues par des pays comme l'Argentine, le Mexique, le Brésil, le Cameroun, l'Inde, la République de Corée, le Mali, le Kenya. Les pays africains se référaient fréquemment à la Déclaration de Bamako¹⁰ tandis que les pays latino-américains se référaient à la Déclaration de Brasilia¹¹.

Certaines délégations asiatiques, comme le Japon, le Sri Lanka et l'Indonésie, ont été des participants actifs mais avec des positions très différentes qui reflètent leurs intérêts nationaux. Toutefois, beaucoup de pays asiatiques ne s'exprimaient pas, ce qui reflète l'absence d'approche régionale commune sur les questions d'armement.

Certains Etats, comme l'Australie, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, avaient à la fois des positions progressistes sur certains sujets, et non-progressistes sur d'autres, en fonction de leurs sensibilités nationales. L'Afrique du Sud, qui présidait le groupe de 120 pays non alignés a influencé fortement les débats et a étonné par certaines réticences au niveau du texte. Soulignons qu'il ne s'agit pas d'un groupe monolithique, ces pays ont des positions différentes, mais sur les points de procédures, comme la présidence (soutien à la candidature de M. Camilo Reyes), ils fonctionnent ensemble.

Quant aux Etats-Unis, ils ont exprimé clairement qu'ils n'étaient pas disposés à donner leur accord sur une série de points précis, comme : la détention d'armes par les civils (qui ne devrait selon eux subir aucune influence internationale ou régionale¹²), la portée de la Conférence (qui devrait être limitée aux armes à usage militaire¹³), et le marquage (qui ne devrait être soumis à aucune norme internationale).

D'autre part, plusieurs institutions de l'O.N.U. (OMS, UNIDIR, PNUD, UNICEF...) ont attiré l'attention sur l'impact humanitaire et le coût socioéconomique de la prolifération des armes légères. Plusieurs délégations ont demandé l'introduction des droits humains, la protection des enfants et des femmes dans le texte, ce qui a été soutenu par la plupart des Etats.

Signalons que l'initiative franco-suisse¹⁴ sur la traçabilité des armes légères a été soutenue notamment par les pays d'Afrique francophone, comme le Cameroun. Toutefois, les Etats-Unis, Cuba, Israël et la Ligue arabe sont fortement contre cette initiative, qu'ils considèrent comme une contrainte inacceptable à l'échelle nationale.

10. Doc. A/CONF.192/PC/23

11. Doc. A/CONF.192/PC/19

12. Selon Michael K. Beard, de « Coalition to Stop Gun Violence » (Washington), qui s'est exprimé lors de la Conférence de presse d'IANSA, cette position est inquiétante et reflète l'attitude protectrice de la nouvelle administration américaine vis-à-vis de la NRA (National Rifle Association).

13. Excluant de la définition des armes légères et de petits calibres notamment les armes de chasse et de sport, les revolvers...

14. Doc. A/CONF.192/PC/25

Quant aux critères d'exportation que la plupart des pays progressistes, dont le Canada et l'Union européenne¹⁵, voulaient introduire, ils ont été refusés par des pays tels que le Mexique, le Brésil, la Colombie, le Guatemala, Cuba, la Chine, la Ligue arabe... Ces derniers ont évoqué leur caractère subjectif, et qui rend les importations très difficiles.

4.2. Discussions des Etats sur le projet de Programme d'action (L4/rév.1)

Le texte comporte un préambule, et quatre sections.

Préambule

Les délégations ont été si nombreuses à proposer des modifications et ajouts que plusieurs représentants se sont inquiétés (Lesotho, Russie...) et ont demandé de limiter les propositions. Toutefois, les délégations ont continué à apporter leurs suggestions en nombre.

Les débats se sont portés sur les questions de langage à utiliser notamment sur le droit des peuples à l'autodéfense évoqué par la Jordanie au nom de la Ligue arabe, suivi de l'intervention de chaque pays arabe. Les Etats africains, l'UE et les Etats-Unis se sont opposés à cette suggestion estimant qu'elle serait trop controversée.

Le Canada a demandé la réinsertion dans le texte des références sur la sécurité humaine. La Russie et les Etats-Unis ont demandé de supprimer le « désarmement nucléaire » du paragraphe 15. L'interprétation du terme « commerce illicite » a soulevé des controverses. Enfin, l'Union européenne et les Etats-Unis ont demandé que la Conférence renforce le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu élaboré à Vienne.

La définition des armes légères

Aucune définition des armes légères n'a été donnée dans la version actuelle du texte L.4/Rév.1. Or de nombreuses définitions existent, dans des textes nationaux, régionaux et internationaux. Un certain flou persiste donc, mais il a été convenu que les rapports des groupes d'experts gouvernementaux constitueraient la toile de fond de la Conférence. Ceux-ci définissent les armes légères d'une manière large, qui inclut toutes les armes utilisant des calibres inférieurs à 100 millimètres, ainsi que leurs munitions et les explosifs¹⁶.

Selon le président des Prepcom, M. Carlos dos Santos, l'inclusion d'une définition claire des armes légères et de petit calibre dans le projet de Programme d'action aurait été une source de discussions sans fin, qui aurait handicapé le reste des négociations.

15. Doc. A/CONF.192/PC/40

16. L'Inde et le Sri Lanka ont insisté sur l'introduction des munitions et des explosifs dans le champ d'application de la Conférence.

Cependant, force est de constater le lobby des fabricants d'armes essaie de restreindre la définition des armes légères à celle des armes automatiques à usage militaire exclusivement. Or les armes à usage civil sont également utilisées dans les conflits et par les criminels¹⁷.

Ainsi, les Etats-Unis ont voulu apporter une limitation en demandant qu'uniquement les armes de spécifications militaires soient considérées (définition donnée par l'OSCE dans son document : *op. cit.*).

Section II

a) Marquage et traçage des armes légères

Les délégations ont particulièrement mis l'accent sur le contrôle des transferts d'armes légères et, plus précisément, les procédures de marquage et de traçage. L'Union européenne, le Canada, la Norvège, la République de Corée, l'Inde, l'Argentine, l'Uruguay ont plaidé en faveur d'un système de marquage unique, plus fiable et dont le fabricant, le numéro de série et le pays d'origine puissent être identifiés universellement. Bien que le marquage des armes ait fait l'unanimité, certains pays, comme la Chine, les Etats-Unis, la Russie, la Ligue arabe ont insisté pour une compétence exclusivement nationale sur le marquage. La Suisse a souligné l'importance du marquage dans l'enregistrement des armes légères. D'autre part, il y avait l'unanimité sur la destruction des armes non marquées, saisies, confisquées ou collectées sinon elles devraient être marquées de manière adéquate en vue de stockage.

b) Tenue des registres

Plusieurs pays ont demandé d'introduire une durée minimale pour la tenue des registres d'armes légères. L'Union européenne a suggéré 50 ans tandis que le Canada, habituellement progressiste, a suggéré seulement 10 ans. Les Etats-Unis ont quant à eux demandé une conservation « le plus longtemps possible ».

c) Critères régissant les exportations légales

La Chine, Cuba et la Colombie ont qu'il s'agissait d'une imposition contre la souveraineté nationale. Introduit par l'Union européenne (*op. cit.*) et le Canada, les critères d'exportation ont été soutenus par le Mali, le Japon, la Bulgarie, l'Afrique du Sud, le Nigeria, le Ghana, la République de Corée. La Suisse a proposé l'adoption des critères repris dans le document de l'OSCE¹⁸.

17. De nombreuses armes civiles nord-américaines passent la frontière et prolifèrent dans toute l'Amérique du Sud (notamment au Mexique et au Brésil, qui sont préoccupés par ce problème).

18. Doc. A/CONF.192/PC/20

d) Points de contact

Pour la mise en œuvre du Programme d'action, des points de contact devraient être établis aux niveaux national et régional, en vue de coordonner la liaison et l'échange d'information entre les Etats. Tous les Etats étaient d'accord sur l'établissement de ces points. Toutefois, les modalités pratiques restent à définir¹⁹.

e) Courtiers

Plusieurs Etats, comme la Norvège, l'Union européenne, les Etats-Unis, étaient d'accord pour établir des lois nationales contrôlant mieux l'activité des courtiers (accès à la profession, et contrôle des activités). Ils y incluaient la notion d'extraterritorialité, qui ne permettra plus à un courtier de contourner sa législation nationale en opérant depuis l'étranger. Toutefois, malgré certains Etats progressistes, il serait difficile d'aboutir à une convention internationale sur le courtage parce que le Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le commerce et le courtage des armes légères²⁰ recommande de ne pas établir un instrument juridique car il trouve, sans avoir fait une étude de faisabilité, que ce serait prématuré et poserait encore plus de problème. Il recommande donc une simple déclaration politique.

f) Réexportations

Les Etats-Unis et l'Inde ont proposé qu'avant toute réexportation d'armes légères importées, l'Etat exportateur demande l'autorisation à l'Etat d'origine tandis que l'Union européenne, qui est habituellement parmi les plus progressistes, a demandé, avec le Japon, la suppression de la clause concernant la réexportation.

g) Destinataires

Les Etats-Unis ont catégoriquement refusé le paragraphe 13 qui prévoit la fourniture d'armes légères uniquement aux gouvernements et aux entités autorisées à procurer des armes au nom des gouvernements. Le Brésil a également demandé la suppression de cette clause. Toutefois, après le compromis proposé par la Suisse et qui prévoit la fourniture aux entités dûment autorisées par les Etats, les Etats-Unis n'ont plus répliqué.

h) Indicateurs de surplus de stocks

L'UE et le Canada ont voulu introduire des indicateurs pour déterminer quand on considère que les forces de sécurité et les armées ont un surplus d'armes. La Norvège a

19. Dans le cadre d'une convention ultérieure, ces points de contacts peuvent servir à contrôler les transferts en travaillant en réseau.

20. Doc. A/CONF.192/PC/33

proposé d'utiliser la définition présentée dans le document de l'OSCE sur les armes légères (*op. cit.*).

i) Détenation d'armes militaires par les particuliers

L'article 20 prévoit l'interdiction du commerce et de la détention d'armes militaires par les civils. Les Etats-Unis ont catégoriquement refusé cette clause et soutenu que cela ne passerait jamais au Sénat américain ! L'Australie a demandé des restrictions mais pas la prohibition tandis que la Suisse a demandé de considérer la prohibition sans restriction du commerce et de la détention par les privés.

j) Traçage

La Suisse, le Canada, l'Union européenne, la Norvège ont soutenu l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant sur le traçage et ont demandé une limite dans le temps pour son élaboration. La Chine a proposé d'étudier la faisabilité du développement d'un tel instrument. Le Brésil a demandé que la convention porte sur la fourniture illégale d'armes légères, ce qui est difficile à appliquer dans la pratique.

D'autres points, comme la destruction, la démobilisation et la réinsertion ont été considérés dans cette section sans poser de divergences.

Section III

Plusieurs propositions ont été faites par l'UE concernant : un rôle plus important pour la société civile et les ONG ; l'assistance et la formation sur la gestion des stocks ; les aspects concernant la sécurité humaine et les enfants ainsi que la santé publique.

Le Canada a insisté sur les aspects de la sécurité et du développement ainsi que le partenariat entre les gouvernements et la société civile.

L'Australie a demandé l'introduction de programmes régionaux en vue de former des spécialistes sur la gestion des stocks et la sécurité, tandis que les Etats-Unis voulaient supprimer cette clause (paragraphe 8).

Dans cette section, chaque fois qu'il y avait une obligation d'entreprendre une action par un Etat, Israël a voulu introduire un amendement en changeant « entreprendre » en « coopérer ».

Section IV

Concerne le suivi de la Conférence.

Le Canada a insisté sur l'instauration de points de contacts nationaux, régionaux et internationaux pour la mise en œuvre du Programme d'action, qui assureraient la communication entre les différents acteurs. La globalité de la mise en œuvre a été soulignée par plusieurs Etats dont l'Inde, le Brésil, et l'Union européenne.

L'UE a proposé de développer un instrument contraignant sur le traçage avant la première rencontre biennale des Etats (en relation avec le par. 35 de la Section II). L'Inde a introduit la même demande sur le marquage et l'enregistrement sans fixer de délai. L'Australie voulait restreindre cette convention uniquement au contrôle des courtiers !

Israël a demandé d'ajouter le terme « illicite » chaque fois qu'il s'agissait de sources d'approvisionnement en armes légères, mettant ainsi de côté le circuit licite.

La Colombie a proposé d'instaurer un mécanisme international en vue de centraliser les informations en provenance des différents points de contact nationaux, et a énuméré les informations à considérer²¹.

En dehors du texte L.4/Rév.1, il y a eu une proposition de la représentation des Pays-Bas, avec l'appui des gouvernements brésilien, malien et britannique, et qui vise à attirer l'attention de l'opinion publique sur la Conférence et à la sensibiliser avec une « journée de destruction d'armes légères ». L'idée consiste à organiser des destructions publiques d'armes partout dans le monde, et notamment à New York, et ce de préférence le premier jour de la Conférence.

Une autre proposition a été faite par le Royaume Uni en vue de la création d'un fonds international pour la destruction d'armes légères dans le monde entier.

5. La participation des Organisations non gouvernementales

Pas moins de 130 représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), provenant de tous les continents²², se sont déplacés à New York pour assister au 3^{ème} Prepcom. Ils ont tâché de faire entendre le point de vue de la société civile, ainsi que l'expertise des centres de recherche indépendants. Trois heures leur ont été données pour faire des exposés en séance plénière, et ceux-ci ont porté sur les conséquences des armes légères, qui sont peu abordées dans les débats, mais aussi sur tous les aspects, plus techniques, des dispositions qui pourraient être adoptées par les Etats participants lors de la Conférence de l'ONU. Les ONG ont également organisé de nombreux briefings sur le temps de midi, à l'attention des délégués.

Les agences de l'ONU (comme le Haut-commissariat aux réfugiés, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Programme des Nations unies pour le Développement, l'UNICEF,...) se sont également adressées aux délégations en séances plénières le

21. Voir la compilation des propositions sur la Section IV distribuée lors du Prepcom 3.

22. On peut cependant déplorer qu'aucune ONG francophone d'un pays affecté n'ait été invitée, ainsi qu'une faible représentation des ONG francophones du Nord (Amnesty International France, et GRIP).

premier jour. Nombre d'entre elles ont mis en lumière l'impact humanitaire de la dissémination incontrôlée des armes légères, et ont insisté sur les liens entre désarmement et développement.

Les modalités de participation des ONG ont cependant été un sujet de tension. Une partie des débats s'est tenue à huis-clos (sans la possibilité d'y assister pour les ONG). Ce sera vraisemblablement à nouveau le cas en juillet. Par ailleurs, la décision a été prise que, pour assister à la Conférence, les ONG non accréditées auprès de l'ECOSOC (Conseil Economique et Social de l'ONU) devront prouver qu'elles ont des activités justifiant une telle participation²³.

Sites de référence

- Le site de la Conférence de juillet 2001 :
<http://www.un.org/french/Depts/dda/CAB/smallarms>
- Le site du RAIAL / IANSA (Réseau d'Action International sur les Armes Légères) :
<http://www.iansa.org/calendar/2001/events/index.htm>

23. En outre, *toutes* les ONG désirant assister à la Conférence devront en faire la demande par écrit avant le 31 mai 2001.